



## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

### DECIDE

#### Article 1

Les tarifs pour l'inscription à la 3<sup>ème</sup> Ecole d'été de journalisme littéraire transnational organisé par le laboratoire IDEA du 30 mai au 3 juin 2023 sont fixés comme suit :

(*) Droits d'inscription (TTC) :	montant	catégorie(s) de participants (intervenants, étudiants....)
plein tarif en présentiel	100,00	Professeur à temps plein
tarif réduit en présentiel	50,00	Professeur à temps partiel
tarif plein en ligne	50,00	Professeur à temps plein
tarif réduit en ligne	25,00	Professeur à temps partiel
Dîner de gala		tout staut
gratuité		

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 17 janvier 2023

  
Hélène BOULANGER